RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Le Premier Ministre

Circulaire No 001

Relative à la Déclaration de Patrimoine

Le Premier ministre

A

Mesdames, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'État

La Constitution de la République et la loi du 12 février 2008 portant Déclaration de Patrimoine par certaines catégories de Personnalités Politiques, de Fonctionnaires et autres Agents Publics font obligation aux membres du Gouvernement de déclarer l'état de leur patrimoine dans les trente (30) jours suivant leur entrée en fonction.

En conséquence, les Ministres et les Secrétaires d'État veilleront à remplir cette formalité dans le délai imparti.

En outre, les Ministres s'assureront que leurs membres de cabinet et ceux des Secrétaires d'État, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux adjoints relevant de leur autorité se conforment à cette exigence constitutionnelle et légale.

Le formulaire et la fiche de déclaration de patrimoine sont disponibles aux greffes des Tribunaux de Première Instance et à l'Unité de Lutte Contre la Corruption.

Port-au-Prince, le 29 mars 2017

Jack Guy LAFONTANT